

Séance du conseil municipal du 12 février 2025

Présents :

Bourgmestre : Goeres Jill

Échevins : Classen Norbert et Wohlfart Nathalie

Conseillers : Bohnenberger Emile, Fisch Laurent, Pesch Max, Schmit Nico, Wintersdorf Bibi

Secrétaire : Kring Alain

Absent excusé : Kartheiser Gilles

Le conseiller communal Gilles Kartheiser avait donné une procuration écrite au conseiller Max Pesch pour voter en son nom et participer aux discussions.

En début de séance, le conseil communal a décidé à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour, au point 8, l'approbation d'un crédit pour les études dans le cadre du projet « Parc mural Möllerdall ».

Ordre du jour

1. Signature des délibérations de la dernière séance
2. Adoption de la charte énergétique et climatique et des standards pour la planification, la construction, la gestion dans le cadre du pacte climatique
3. Approbation des comptes de fin d'exercice 2023
4. Approbation d'un acte notarié
5. Approbation d'un plan de morcellement
6. Confirmation d'une concession funéraire au cimetière d'Altrier
7. Subventions
8. Approbation d'un crédit pour les études dans le cadre du projet « Wandpark Möllerdall ».
9. Questions et communications des membres du conseil communal et des citoyens.

Point 1 : Signature des délibérations de la séance du 11 décembre 2024.

Point 2 : Le conseiller du pacte climat de la commune, Rainer Telaar, a donné au conseil communal un aperçu du rapport d'activités de l'équipe du pacte climat et des explications sur la vision énergétique et climatique ainsi que sur le concept de ressources élaboré.

Point 3 : Le rapport de vérification du service de contrôle du ministère de l'Intérieur sur les comptes de clôture de l'année 2023 a fait l'objet de quelques remarques et objections d'ordre comptable et administratif. Le secrétaire Alain Kring a fourni au conseil communal les explications nécessaires à ce sujet, qui sont également consignées dans l'avis écrit correspondant du collège des bourgmestre et échevins. Les membres du conseil communal se sont montrés d'accord avec les explications reçues et ont approuvé à l'unanimité les comptes de fin d'exercice 2023.

Point 4 : Dans le cadre des travaux d'infrastructure et de voirie réalisés dans la localité de Zittig, des emprises de terrain d'une superficie totale de 96 centiares ont été cédées par Monsieur Paul Lenertz à la commune au prix total de 541,20 €. L'acte notarié correspondant a reçu l'approbation de tous les membres du conseil communal.

Point 5 : Un plan de morcellement d'un terrain situé à Bech, Enneschtgaass, inscrit au cadastre sous le numéro 260/3654, selon lequel la parcelle sera divisée en deux lots à bâtir, a été approuvé à l'unanimité.

Point 6 : Une concession funéraire a été accordée au cimetière d'Altrier.

Point 7 : Demandes de subventions :

En application du règlement interne des subventions du conseil communal, une aide financière de 1.869,75 € a été attribuée à l'association « Becher Gesank asbl ». Cela correspond à la moitié des frais engagés en 2024 pour l'indemnisation de la direction musicale de l'association.

De même, l'association « Schanzer Sport a Fraizäit » reçoit le soutien financier maximal de 2.500 € pour l'indemnisation des moniteurs de cours, dont les indemnités se sont élevées à 9.390 € en 2024.

Dans le cadre de l'action « Adventsfensteren » organisée par la commission de la culture et du tourisme, 4.949,91 € ont été récoltés, qui seront reversés au profit des organisations « Wonschkutsch » et « Stëmm vun der Strooss ». Le conseil communal a décidé d'arrondir cette somme à 6.000 € et de soutenir ainsi l'action en ajoutant un montant de 1.050,09 € à la somme de collecte.

Point 8 : Afin de pouvoir finaliser les études pour la réalisation du parc éolien du Mullertal et de préparer les dossiers correspondants pour les procédures d'autorisation, la société d'aménagement « Wandpark Mëllerdall S.A » a besoin de capitaux supplémentaires et doit décider d'une augmentation de capital de 300.000 €. Dans le cadre de leurs obligations financières, les six communes membres doivent y contribuer à hauteur de 15.000 € chacune. Le conseil communal a décidé à l'unanimité d'inscrire la dépense correspondante au budget.